Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 041-214102394-20260709-202689-DE

LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de Loir-et-Cher
Arrondissement de Romorantin-Lanthenay
Commune de SEIGY

Mairie de Seigy

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11 (+1 pouvoir)
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
30/06/2026

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne CAIL, Maire. La convocation a été affichée le 02 juillet 2026.

Étaient présents : Mesdames Evelyne CAIL- Christine LEBERT - Sylvie BARIZZI-LOISEL – Yvette MASSET - Dominique SALLÉ et Messieurs Claude BARAT - Jean-Marc BIET- Jérôme BECUAU – Damien SELLIER – Dominique SIMONNET - Jean-Philippe NONET (ayant donné pouvoir à CAIL Evelyne avant son arrivée).
Étaient absentes excusées : Florence FOUSSIER - Nathalie PLAT ayant donné pouvoir à Yvette MASSET
Étaient absents : Jean-Luc ESNAULT – Pascal BRAULT

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 – 7 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Christine LEBERT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°202689	**OBJET :** **TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION** **INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION**	**7. Finances locales** **7.2 Fiscalité**

La maire de SEIGY :
- expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune / l'établissement public de coopération intercommunale.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 041-214102394-20260709-202689-DE

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- de charger la maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La secrétaire de séance,

Christine LEBERT

La Maire,

Evelyne CAIL

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 15/07/2026 et de la publication le 15/07/2026

Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

La Maire,

Evelyne CAIL